

COMMUNE DE LA BUISSE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Septembre 2021

Présents : Dominique DESSEZ, Serge PAPILLON, Sophie BETHOUX, Christian REY-GORREZ, Agnès DE GALBERT, Jean-Marc ATTALI, Jean-Paul AUSSEL, Sébastien BENARD, Thierry BOURGEOIS, Maxime CHAZARD, Sylvie COLOMBIER, Aurélie DUCROT, Baptiste GOUBAULT, Christine MAZUET, Sylvaine MONGHEAL, Fanny PASQUIER, Jean-Louis RADICE, Florent SEGARD, Séverine SEVOZ LAVERDURE, Daphné VANPRAET, Noémie ZAMBEAUX,

Absents excusés : Nicolas LE GUILLARME

Absente : Sandrine : DELPHIN

Pouvoir : Nicolas LE GUILLARME à Serge PAPILLON

Secrétaire de séance : Jean-Paul AUSSEL

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2022
- Création de poste d'agent de maîtrise
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Convention archives Pays Voironnais Commune.
- Enquête publique pour l'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- Demande de subvention Fonds de Concours CAPV

FINANCES :

- Suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière pour les constructions nouvelles, sur la part départementale de taxe foncière, transférée aux communes.

PATRIMOINE :

- MJC Extension école et restaurant scolaire : avancement et validation
- Projet de requalification du centre bourg : avancement et validation
- Construction des services techniques : consultation marché de travaux et demande de subvention
- Travaux aux écoles : prolongation des marchés de travaux pour difficultés d'approvisionnement des entreprises.

QUESTIONS DIVERSES :

- Calendrier électoral 2022
-

Appel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul Ausssel

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021 adopté à l'unanimité

- **D 2021-58 Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2022**

Rapporteur : Dominique DESSEZ

La commune aura à procéder, du 20 janvier au 19 février 2022, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme La Buisse, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Le recensement général est organisé sous sa responsabilité et il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépend directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. Le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Il est proposé que la commune soit découpée en maximum six secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ce cadre, il appartient également de :

Nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement.

Ses missions sont :

- Mettre en place l'organisation dans la commune,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- Communiquer au niveau de la commune,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- Transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- Assurer les opérations de suivi et de fin de collecte
- Recruter au maximum 6 agents recenseurs,
- Assurer l'information de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE NOMMER** Madame Angélique MARSEILLE BENGUEDOUAR coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement.
- **DE PROCEDER** au recrutement de 6 agents recenseurs,
- **D'ORGANISER** l'information de la population.

Arrivée de Sylvaine MONGHEAL

➤ **D 2021-59 Création de poste d'agent de maîtrise**

Rapporteur : Dominique DESSEZ

VU la proposition de la Commission Employeurs de catégorie C en date du 01/07/2021 et l'avis favorable de l'autorité territoriale il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2021. Ceci afin de permettre l'avancement de grade, au titre de la promotion interne, d'un adjoint technique principal 1ère classe au grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pour satisfaire à cet avancement à la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget primitif

➤ **D 2021- 60 Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Dominique DESSEZ

Proposition au Conseil Municipal en fonction des nécessités de service et obligations réglementaires :

- Création d'un poste de rédacteur en Contrat à durée indéterminée, à temps non complet annualisé à 80% du temps de travail, pour occuper les fonctions de coordonnateur du Projet Educatif Territorial, par délibération 2021-49 du 12 Juillet 2021
- Création d'un poste de Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet annualisé, à 70% du temps de travail, en Contrat à durée déterminée de 1 an par délibération 2021-35 du 28 Avril 2021.
- Création de poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet. Il est précisé au Conseil Municipal que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé par l'agent faisant l'objet de l'avancement au grade d'agent de maîtrise sera proposé à la suppression, après réception de l'avis du comité technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la création d'un poste de Rédacteur pour occuper les fonctions de coordonnateur du Projet Educatif Territorial,

PREND ACTE de la création d'un poste de Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,

PREND ACTE de la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié

Arrivée de Sébastien Bénard

➤ **D 2021-61 Convention archives CA Pays Voironnais /Commune.**

Rapporteur : Dominique DESSEZ

L'unité Archives de la CAPV met à disposition ses compétences afin d'aider les communes à assurer une bonne gestion des archives communales. Afin de bénéficier de ces services et de solliciter la mise à disposition de l'archiviste en commune, il est nécessaire d'adopter la délibération 2020-335 du 15 décembre 2020 prise par le conseil communautaire fixant les tarifs d'intervention, et de signer la convention archives précisant les modalités d'intervention.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Le tarif 2021 fixe un forfait d'intervention à la journée de 7h à 230.00 €, conformément à la grille tarifaire détaillée au sein de la délibération communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention archives avec la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

ADOPTE la grille tarifaire 2021 d'intervention détaillée au sein de la délibération communautaire 2020-335.

Arrivée de Serge Papillon

- **D 2021-62 Enquête publique pour l'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Rapporteur : Serge PAPILLON

Par arrêté préfectoral n° 38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du lundi 06 septembre 2021 – 9h00 au vendredi 24 septembre 2021 - 17h00, ayant pour objet l'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Guy POTELLE a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- en mairie de Voiron, lundi 06 septembre 2021 – de 9h00 à 11h00
- en mairie de Moirans (annexe – pôle technique), mardi 14 septembre 2021, de 14h00 à 16h00
- en mairie de Voreppe, vendredi 17 septembre 2021, de 09h00 à 11h00
- en mairie de Voiron, vendredi 24 septembre 2021 – de 15h00 à 17h00

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil municipal est amené à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Des précisions sur le dimensionnement du projet sont apportées. Les eaux usées de la commune sont raccordées à la STEP Aquantis ce qui a permis d'abandonner le système de lagunage utilisé auparavant et qui ne donnait pas entière satisfaction. Le projet soumis à enquête prévoit de conserver la même emprise au sol, augmente son volume de traitement en équivalent habitants, rajoute le méthaniseur et les panneaux solaires. Le méthaniseur traitera les boues de la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet d'extension d'Aquantis tel qu'il est présenté au sein de l'enquête publique menée.

- **2021-63 Demande de subvention Fonds de Concours CAPV**

Rapporteur Dominique DESSEZ

Monsieur le Maire rappelle la décision de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais d'attribuer une subvention complémentaire aux communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des fonds de concours aux communes. Le dispositif finance les projets communaux à hauteur de 50% du reste à charge communal. L'enveloppe disponible pour la commune s'élève à 24 835€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre la construction de la nouvelle MJC, il est procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E N° 1410 d'une superficie de 1029 M2 rue de Chantabot.

Dans le cadre du fonds de concours, les coûts d'acquisition du foncier, dans la mesure où ils participent à la réalisation de l'opération, sont éligibles au fonds de concours.

L'acquisition est réalisée au prix de 185.00 € HT le m2.

L'estimation de la valeur vénale du bien des services de France Domaines rendue 15 septembre 2020 s'élève à 185.000 €. Le propriétaire a souhaité conserver une partie de la parcelle autour de l'habitation. La superficie définitive à acquérir sera définie au sein du document d'arpentage contradictoire prochainement établi entre les parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux communes, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle E 1410.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours de la CAPV pour l'acquisition d'une partie à déterminer de la parcelle cadastrée section E 1410.

CONFIRME que le coût d'acquisition et donc le reste à charge communal sera supérieur à 49.670 € permettant à la commune de percevoir la subvention fonds de concours de 24.835 €.

DIT que l'actualisation du coût d'acquisition sera transmise aux services de la CAPV permettant l'actualisation du dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours.

FINANCES :

- **D 2021-64 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Rapporteur : Dominique DESSEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même Code.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Buisse a décidé la suppression de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties sur tous les immeubles à usage d'habitation par délibération du 30 Mars 1994. Il rappelle que dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, la part Départementale des bases d'imposition de taxe Foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. La modification apportée à l'article 1383 du Code général des Impôts nécessite que les organes délibérants prennent une décision avant le 1er Octobre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans la continuité de la délibération du 30 Mars 1994, d'adopter la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 1994
Vu l'article 1383 du Code Général des impôts

Arrivée de Noémie Zambeaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux

➤ **D 2021-65 MJC Extension école et restaurant scolaire - Avancement Validation**
Rapporteur : Serge PAPILLON

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par le conseil municipal en séance du 12 juillet 2021 a débuté sa mission et a rencontré les utilisateurs des sites concernés par le projet. De nouvelles esquisses ont été proposées après ces échanges. Une réunion de travail s'est déroulée avec le groupe projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Composition du groupe projet :

Dominique DESSEZ, Maire
Serge PAPILLON, Adjoint et référent projet
Sophie BETHOUX, Adjointe
Nicolas LE GUILLARME, Adjoint
Christian REY GORREZ, Adjoint
Jean-Louis RADICE
Fanny PASQUIER Conseillère Municipale
Aurélie DUCROT, Conseillère municipale
Nicole PIGNARD MARTHOD, Directrice de l'école élémentaire
Anne CHALLIER, Responsable service scolaire
Astrid CUNY, Responsable Finances et Marchés Publics
Valérie DUBREIL, Directrice de la MJC
Damien BROCHIER, Directeur Général des Services
Miléna STEFANOVA Design Architecture Maître d'œuvre
Oriane SIMON Design Architecture Maître d'œuvre

Le Groupe projet MJC s'est réuni le 31 août 2021 et a principalement fait le point sur les adaptations au projet initial à prévoir par site. Des propositions devront être faites au cours des prochaines rencontres fixées :

- 20 Septembre réunion spécifique restaurant scolaire 15h30 17h30
- 18 Octobre réunion du groupe projet
- 19 Octobre réunion élus ouverte à tous les élus intéressés et/ou disponibles
- 20 Octobre validations des propositions en conseil municipal

Le Conseil Municipal aura à se positionner sur les options, notamment sur le choix technique Pisé Bois Paille.

La commune a déposé une candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur Ville durable » porté par l'Etat et la Caisse des dépôts, Banque des Territoires. Si la candidature de la commune est retenue, le projet pourra bénéficier d'un soutien financier aussi bien sur les dépenses d'ingénierie que de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de valider la composition du groupe projet tel qu'il est constitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la composition du groupe projet

PREND ACTE et donne son accord à la démarche de participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateur Ville durable de demain.

➤ **D 2021-66 Projet de requalification du centre bourg : Avancement Validation**
Rapporteur : Jean-Louis RADICE

Une réunion de travail a été organisée le mercredi 1^{er} septembre entre le groupe projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue en séance du conseil municipal du 12 Juillet 2021. Cette réunion a permis de déterminer les modalités principales à mettre en œuvre pour le projet.

Composition du groupe projet :

Dominique DESSEZ, Maire
Jean-Louis RADICE, Conseiller Municipal et référent du projet
Serge PAPILLON, Adjoint
Nicolas LE GUILLARME, Adjoint
Christian REY GORREZ, Adjoint
Rachel ANTHOINE, Représentante du CAUE
Guy BAUSSARD Responsable du service aménagement CAPV
Laurence DALGON, habitante tirée au sort
Patricia GRIVEL, habitante tirée au sort
Virginie NIN, habitante tirée au sort
Max MONTMAYEUR extra municipal de la commission Urbanisme
Astrid CUNY, Responsable Finances et Marchés Publics
Damien BROCHIER, Directeur Général des Services
Fannie BOISSON, Big Bang Maître d'œuvre.

Le groupe projet s'est réuni au complet mercredi 8 Septembre et a déterminé le phasage du projet qui s'établit de la manière suivante pour la tranche ferme :

- Etape 1 : Diagnostic synthétique et enjeux
- Etape 2 : scénarios
- Etape 3 : Schéma directeur pour la programmation et la composition urbaine centre bourg et esquisse pour l'aménagement des espaces publics.

Cette réunion de démarrage a permis d'évoquer les différentes étapes du projet. L'objectif est de présenter une esquisse en fin d'année. Une liste de documents nécessaires à la réalisation de la mission a été transmise aux services. Il sera nécessaire d'organiser une cellule d'une trentaine de personnes, destinée à participer aux ateliers de concertation prévus tout au long du projet.

Prochaine réunion du groupe projet le lundi 11 Octobre à 18h00.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition du groupe projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la composition du groupe projet.

➤ **D 2021-67 Construction des services techniques : Consultation marché de travaux et demandes de subventions**

Rapporteur : Christian REY-GORREZ

L'arrêté autorisant la construction des nouveaux services techniques a été signé et affiché.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée de réaliser le dossier de consultation des Entreprises permettant la mise en œuvre du marché de travaux à procédure adaptée permettant de retenir les entreprises par lot. L'estimation des travaux de construction des services techniques s'élève à 785.044 € HT répartis en 14 lots.

Dès réception du dossier de consultation des entreprises un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales pour une durée de 6 semaines, permettant aux entreprises de nous faire parvenir leur meilleure proposition.

A l'issue de la période de consultation, le Maître d'œuvre est chargé d'étudier et de présenter les offres à la commission d'appel d'offre communale. La commission propose ensuite au conseil municipal de retenir les entreprises les mieux-disantes.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à mettre en œuvre cette procédure de marché de travaux.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs institutionnels :

- Le CD 38
- L'Etat au titre de la DSIL et du plan de relance
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Le TE 38 au titre des certificats d'Economie d'Energie.

Les coûts HT d'opération sont détaillés ci-dessous :

Maîtrise d'œuvre :	76.125,00 €
Travaux :	786.500,00 €
Acquisition foncière de la friche industrielle :	355.155,00 €
Mission Contrôleur Technique :	5.075,00 €
Mission Coord Sécurité :	3.000,00 €
Autres missions (sondages, bruit, réseaux..)	10.000,00 €
TOTAL HT	1.235.855,00 €

Un écart de 26.000,00 € HT sur la part travaux est constaté dans cet estimatif par rapport au montant du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de marché de travaux permettant de retenir les entreprises chargées de la construction des services techniques communaux, sous la forme du marché à procédure adaptée.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs institutionnels :

- Le CD 38
- L'Etat au titre de la DSIL et du plan de relance
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Le TE 38 au titre des certificats d'Economie d'Energie.

RAPPELLE les coûts d'opération HT :

Maîtrise d'œuvre :	76.125,00 €
Travaux :	786.500,00 €
Acquisition foncière de la friche industrielle :	355.155,00 €
Mission Contrôleur Technique :	5.075,00 €
Mission Coord Sécurité :	3.000,00 €
Autres missions (sondages, bruit, réseaux..)	10.000,00 €
TOTAL HT	1.235.855,00 €

- **D 2021-68 Travaux aux écoles : prolongation des marchés de travaux pour difficultés d'approvisionnement des entreprises.**

Rapporteur : Christian REY-GORREZ

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une partie des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment Le Chalet de l'école maternelle et d'installation d'une centrale de Traitement de l'Air à l'école élémentaire ont été lancés pendant l'été. Compte tenu des difficultés d'approvisionnement des entreprises, certains travaux ont dû être décalés aux prochaines périodes de congés scolaires. Les travaux sont réalisés conformément aux marchés de travaux signés avec les entreprises.

Il est rappelé que ces travaux font l'objet d'un soutien de l'état dans le cadre de la Dotation de Solidarité de l'Investissement Local et notamment de la rallonge énergétique du plan de relance (DSIL notifiée à hauteur de 71.543 €) ainsi que du soutien du Conseil Départemental Dans le cadre de Plan Ecole (Subvention consolidée à hauteur de 179.100 € représentant 60% des travaux HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du décalage de certains travaux du fait des difficultés d'approvisionnements des entreprises.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces permettant la poursuite des opérations

QUESTIONS DIVERSES :

- Calendrier électoral 2022 :

Présidentielles : 1^{er} tour 10 Avril 2022 – 2^{ème} tour 24 Avril 2022
Législatives : 1^{er} tour 12 Juin 2022 – 2^{ème} tour 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance